



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 8 JUIN 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude (en visioconférence), BROCHARD
Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Excusé : Mrs. BESNIER Gaëtan

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

FORFAITS

DU 1^{er} JUIN 2022
COUPE DU DISTRICT – DEMI-FINALE
FC BEAUVOIR (1) / ILLIERS-COMBRAY (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »
Enregistre le forfait d'ILLIERS-COMBRAY

Donne match perdu par forfait à ILLIERS-COMBRAY (3/0 et Éliminé) pour en reporter le bénéfice au FC BEAUVOIR (3/0 et Qualifié)

Considérant la grille des tarifs de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 430€ à ILLIERS-COMBRAY

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
MAINTENON (2) / ST-GEORGES (3)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail de ST-GEORGES SUR EURE du 4 Juin à 10h13, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de ST-GEORGES SUR EURE,

Donne match perdu par forfait à ST-GEORGES SUR EURE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINTENON (3/0 et 3 points)

Considérant que ce forfait est le 3^{ème} de cette équipe, donc Forfait Général,

Considérant l'article 6-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qui stipule : « Si le forfait intervient après que les trois-quarts des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0. »

Considérant la grille des tarifs de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 300€ à ST-GEORGES SUR EURE

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
CHERISY (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de VERNOUILLET UPE du 3 Juin à 12h00, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de VERNOUILLET UPE,

Donne match perdu par forfait à VERNOUILLET UPE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à
CHERISY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à VERNOUILLET UPE (1^{er} Forfait)

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
LA LOUPE (1) / HANCHES (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de HANCHES du 3 Juin à 19h31, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de HANCHES,

Donne match perdu par forfait à HANCHES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LA LOUPE
(3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à HANCHES (1^{er} Forfait)

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
ANGERVILLE (1) / CHARTRES MSD (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Enregistre le forfait de CHARTRES MSD,

Donne match perdu par forfait à CHARTRES MSD (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ANGERVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à CHARTRES MSD (2^{ème} Forfait)

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
DONNEMAIN (1) / BROU (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de BROU du 3 Juin à 10h37, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de BROU,

Donne match perdu par forfait à BROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DONNEMAIN (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à BROU (1^{er} Forfait)

DU 5 JUIN 2022
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
CHATEAUDUN (2) / THIRON-GARDAIS (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 7 Juin, informant que Dimanche 5 Juin, son équipe s'est déplacée à CHATEAUDUN mais que personne n'était présent sur place,

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN,

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à THIRON-GARDAIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à CHATEAUDUN (2^{ème} Forfait)

DU 5 JUIN 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

FC BEAUVOIR-LUTZ (2) / LE GAULT ST-DENIS (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Enregistre le forfait du GAULT ST-DENIS,

Donne match perdu par forfait au GAULT ST-DENIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC BEAUVOIR-LUTZ (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) au GAULT ST-DENIS (1^{er} Forfait)

DU 5 JUIN 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

LUCE OUEST (2) / BERCHERES LES PIERRES (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de BERCHERES LES PIERRES du 3 Juin à 10h04, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de BERCHERES LES PIERRES,

Donne match perdu par forfait à BERCHERES LES PIERRES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LUCE OUEST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87€ à BERCHERES LES PIERRES (2^{ème} Forfait)

DU 5 JUIN 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

MAINVILLIERS (3) / NOGENT LE ROTROU (3)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du 3 Juin à 16h00, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de NOGENT LE ROTROU,

Donne match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à NOGENT LE ROTROU (2^{ème} Forfait)

DU 4 JUIN 2022

U18 D1

FC DROUAI (1) / LUCE OUEST (3)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail du FC DROUAIS du 7 Juin, indiquant que l'équipe de LUCE OUEST n'était pas présente pour ce match,

Enregistre le forfait de LUCE OUEST,

Donne match perdu par forfait à LUCE OUEST (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC DROUAIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à LUCE OUEST (2^{ème} Forfait)

DU 5 JUIN 2022

VETERANS 1^{ère} DIVISION

DREUX A. PORT (1) / CHATEAUDUN-MARBOUE (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de CHATEAUDUN du 3 Juin à 09h14, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN-MARBOUÉ,

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN-MARBOUÉ (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A. PORT (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à CHATEAUDUN (1^{er} Forfait)

DU 5 JUIN 2022

VETERANS 3^{ème} DIVISION

BROU (1) / ST-GEORGES SUR EURE (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de ST-GEORGES du 3 Juin à 11h04, informant déclarer forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de ST-GEORGES,

Donne match perdu par forfait à ST-GEORGES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BROU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87€ à ST-GEORGES (2^{ème} Forfait)

MATCHS ARRÊTÉS

DU 4 JUIN 2022

U18 D1

CLOYES-ST-DENIS-BROU (1) / ST-GEORGES (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « Arrêté à la 75^{ème} minute sur un résultat de 9 à 0 en faveur de St-Georges »

Considérant les explications mentionnées sur la FMI par rapport au motif de cet arrêt, à savoir : « insuffisance de joueurs »

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain,

CLOYES-ST-DENIS-BROU: 0 But, 0 Point

ST-GEORGES: 9 buts, 3 points

DU 4 JUIN 2022

U17 D1

ST-GEORGES (1) / DREUX ACSDF (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « Arrêté à la 33^{ème} minute sur un résultat de 3 à 0 en faveur de St-Georges »

Considérant les observations d'après-match mentionnées sur la FMI par rapport au motif de cet arrêt, à savoir : « *J'ai arrêté le match une première fois à la 10e minute de jeu pour cause d'orage, j'ai repris le match après 45 minutes de pause. Le match a repris 20 minutes jusqu'à la 33e minute de jeu, j'ai arrêté définitivement le match à la 33e minute de jeu car la sécurité des joueurs n'était plus assurée à cause de l'orage* »

Considérant l'article 15-6 des RG de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que le résultat de cette rencontre n'a pas d'incidence sur le classement final du Championnat U17 D1,

La date butoir pour finaliser ce championnat étant fixée au Samedi 4 Juin, il est impossible pour la commission de le replacer

La Commission annule le résultat de ce match et considère ce match comme « non joué ».

DU 4 JUIN 2022

U17 D1

LEVES (1) / ENT. F.C.L.B.D.E-SOURS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « Arrêté à la 75^{ème} minute sur un résultat de 2 à 0 en faveur de l'Ent. FCLBDE-Sours »

Considérant les explications mentionnées sur la FMI par rapport au motif de cet arrêt, à savoir : « Tempête, orage, danger pour les joueurs »

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain,

LEVES: 0 But, 0 Point

ENT. F.C.L.B.D.E-SOURS: 2 buts, 3 points

COURRIER

- Observations D'après-match de l'éducateur de Cloyes-Droué suite au match de Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F à 8.
Pris note

AUTORISATIONS DE TOURNOIS

- **Mail de ST-GEORGES SUR EURE** demandant l'autorisation d'organiser un tournoi Jeune de la manière suivante :
 - Samedi 18 Juin pour les U7, U9 et U11
 - Dimanche 19 Juin pour les U13 et les U15

La commission, vu les règlements joints à cette demande, donne son accord pour l'organisation de cette manifestation.

TIRAGE AU SORT DES CLUBS « RECEVANT » POUR LES FINALES DE COUPES

Coupe d'Eure-et-Loir Seniors :

Mainvilliers (1) / St-Georges (1)

Coupe du District :

St-Georges (2) / FC Beauvoir (1)

Coupe des Réserves :

Dreux ACSDF (2) / Maintenon (3)

Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Maintenon (1) / Mainvilliers (1)

Coupe d'Eure-et-Loir U15 :

U.S. Vallée du Loir (1) / FC Drouais (1)

Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F à 8 :

FC Rémois (1) / Amilly (1)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD
Le Président de séance

Gérard GILLET
Le secrétaire de séance